

# I DIRITTI dei lavoratori e delle lavoratrici della Terra

Breve guida

The RIGHTS  
of workers  
(men and women)  
of the Earth

Short guide

Les DROITS  
des travailleurs  
et des travailleuses  
de la terre

Bref guide

Foto di Patrizia Cortellessa



# Les DROITS des travailleurs et des travailleuses de la terre

Bref guide

## Introduction

Cette publication est issue d'un projet de formation sur les droits syndicaux et les droits de citoyenneté des travailleurs et des travailleuses de la terre dans la province de Foggia. Le projet est promu par «Rete Iside Onlus», «Unione Sindacale di Base» et «Centro Internazionale Crocevia», financé par la Fondation «Rosa Luxemburg».

Le bref guide vise à fournir aux travailleurs et travailleuses les principales notions sur leurs droits en termes de contrat, de permis de résidence, de santé et de sécurité au travail, d'accès au service national de santé. Le langage utilisé, ainsi que les informations fournies et plus généralement le projet dans lequel cette brochure est insérée, sont simples et visent à acquérir les connaissances de base pour les personnes qui ont un niveau de scolarité diversifié et qui dans certains cas ne sont même pas éduquées. .

Nous retenons que cette publication est un petit symbole pour témoigner et il est important pour nous de continuer et de consolider le chemin entrepris avec les ouvriers et les travailleurs de la terre qui vivent à Torretta Antonacci, dans les zones rurales de la province de Foggia, dans l'invisibilité dans la périphérie de la ville. Ce sont des hommes et des femmes qui vivent dans des conditions inhumaines, sans eau ni chauffage, dans des cabanes de fortune et qui vont chaque jour chercher des fruits et légumes que nous achetons à bas prix dans les supermarchés et aussi chez les fruitiers de nos quartiers en Italie. . Ce sont des ouvriers sans alternatives de travail, qui vivent dans des conditions de ségrégation physique et sociale totale, presque toujours avec des droits syndicaux réduits au minimum et soumis à l'exploitation du travail.

Afin de rendre tout cela plus visible, à travers la lutte pour nos droits syndicaux et une plus grande justice sociale, indépendamment de l'origine géographique, nous continuerons à nous organiser avec les travailleurs et les travailleuses de la terre - ainsi qu'avec tous ceux dont le système voudrait rendre invisibles.



Les DROITS  
des  
travailleurs  
et des  
travailleuses  
de la terre  
Bref guide

# Table des matières

1. Contrat agricole
2. Santé et sécurité au travail
3. permis de séjour
4. Accès au service national de santé
5. Numéros et liens utiles



**Les DROITS**  
**des**  
**travailleurs**  
**et des**  
**travailleuses**  
**de la terre**  
Bref guide

# Informations de base sur le contrat agricole

En Italie, la relation de travail est régie par le contrat de travail. Chaque secteur de travail (agriculture, domestique, construction, industrie, transport, etc.) dispose de son propre contrat collectif de travail (CCNL).

Si vous travaillez dans l'**agriculture**, il est important de savoir que la **convention collective** est articulée à deux niveaux:

- 1) Le contrat collectif national (CCNL)** pour les travailleurs agricoles et floricoles.
- 2) Le contrat de travail provincial (CPL)** pour les travailleurs agricoles et Florovivaisti (complète le contrat collectif national)

Si tu es un travailleur agricole ou une travailleuse agricole avec un contrat de travail dans l'ordre, tu as droit, en plus du salaire contractuel : indemnité de transport, logé et nourri, la reconnaissance de la blessure et de maladie, le droit à la maternité ou de paternité, Allocations familiales, reconnaissance du droit au chômage agricole dès que les conditions sont remplies, etc.

Le contrat de travail provincial de Foggia (CPL) prévoit:

- **semaine de travail ordinaire:** elle comprend 6 jours de travail et un jour de repos.
- **journée de travail ordinaire:** 6 heures et 30 minutes (pour un total de 39 heures par semaine)
- **salaire journalier pour les travailleurs agricoles du tiers secteur:** 54,58 € (6 heures et 30 minutes)
- **Nourriture et logement convenable pour les travailleurs saisonniers ou travailleuses saisonnières:** c'est la responsabilité de l'employeur.
- **heures supplémentaires:** après 6 heures et 30 minutes, chaque heure supplémentaire est considérée comme «extraordinaire» et doit être payée avec un supplément de 25%.
- **Dimanche et travail de vacances:** il faut payer avec une augmentation de 35% de plus.
- **prestations de chômage agricole:** avec au moins 102 cotisations journalières versées au cours des deux années précédentes, vous avez également le droit, même en ajoutant des contributions non agricoles, à l'allocation de chômage agricole



# Santé et sécurité au travail

En Italie, il existe une loi qui impose des règles strictes pour la protection de la santé des travailleurs, cette loi est l'unique texte en matière de la santé et de la sécurité sur le lieu du travail (décret législative le 9 Avril 2008 No. 81).

Premièrement, la loi consolidée sur la sécurité au travail énumère en détail les obligations que l'employeur doit respecter afin de garantir la sécurité des travailleurs, parmi lesquelles nous indiquons schématiquement:

- évaluer soigneusement les risques auxquels les travailleurs pourraient être exposés en élaborant le document d'évaluation des risques (DVR);
- planifier les activités de prévention;
- éliminer les endroits où cela est possible ou réduire les risques;
- l'exposition la plus faible possible des travailleurs au risque;
- contrôle de l'état de santé des travailleurs;
- formation et information des travailleurs..

Très important, ce sont des obligations très strictes qui **ne doivent en aucun cas entraîner des coûts financiers pour les travailleurs.**

L'employeur doit fournir des informations sur les risques liés au travail et la façon de les prévenir, devraient organiser des cours de formation et dispenser une formation à l'utilisation et l'entretien du bon équipement de protection individuelle (mieux connu sous le PPE ) tels que des chaussures de sécurité, des gants et des masques de protection.

En particulier dans l'agriculture on doit prêter attention aux machines (tracteurs, ou analogues) qui sont faites à utiliser, afin d'assurer qu'ils sont équipés du système qui prévient le basculement et les dispositifs anti-chute, car il existe un risque très élevé de basculement, écrasement et la chute du moyens de bord.

Il faut également veiller à ce que les travailleurs soient invités à utiliser des produits phytopharmaceutiques, tels que des engrais ou des herbicides et leur dangerosité, il est important de protéger les voies respiratoires avec des masques filtrants.

L'attention et les risques dans l'agriculture sont nombreux, ici nous avons énuméré quelques-uns à titre d'exemples, lorsque l'employé estime une situation dangereuse, il est prié de contacter rapidement le siège syndical le plus proche pour entreprendre des mesures appropriées afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs, droit prioritaire de tous/tes.



**Les DROITS**  
des  
travailleurs  
et des  
travailleuses  
de la terre  
Bref guide

# Permis de résidence

La loi italienne prévoit que le permis de séjour (PDS) doit être accordé à ceux qui ne sont pas citoyens italiens pour pouvoir vivre, étudier et travailler en Italie: il existe **différents types** et sont essentiellement examinés dans la loi consolidée sur l'immigration, qui recueille les nombreuses lois sur l'immigration. Malgré cela, en Italie, il y a des hommes et des femmes sans papiers, qui travaillent et vivent dans nos villes et pour cette raison sont invisibles et incapables d'accéder aux droits les plus élémentaires: la dernière régularisation remonte en fait en 2012. Pour cela, nous avons demandé aux institutions compétentes plusieurs fois la régularisation de tous et de toutes. En revanche, les personnes titulaires d'un permis de séjour après avoir obtenu 10 ans de résidence en Italie - ou ayant achevé le cycle d'études pour les personnes nées en Italie - ainsi que les autres conditions requises par la loi, peuvent commencer la procédure pour la demande de citoyenneté italienne au cas où ils désirent. . Pour ceux qui ont le statut de réfugié et pour ceux qui épousent un citoyen ou une citoyenne italien/ne, des exigences moins strictes sont envisagées: par exemple, les années de résidence requises pour la citoyenneté sont inférieures à la procédure normale.

Il existe également des procédures spéciales pour ceux qui possèdent un permis de séjour et demandent à être réunis avec leurs familles en Italie.

Comme mentionné, il existe différents types de permis de séjour: à titre d'exemple, nous en indiquons quelques-uns:

- statut de réfugié
- protection subsidiaire
- raisons humanitaires
- traitement médical
- travail indépendant ou travail subordonné
- en attente d'emploi
- étude
- protection sociale
- raisons familiales
- résidents de longue durée
- ages mineurs, dans le cas des mineurs étrangers non accompagnés.

En particulier, le titre de séjour pour la **protection sociale** est régi par l'article 18 du décret législatif n. 286 de 1998. Ce permis de séjour parti-



**Les DROITS**  
des  
travailleurs  
et des  
travailleuses  
de la terre  
Bref guide

culier est délivré à la personne de la communauté et aux ressortissants de pays tiers qui se sont trouvés dans des **situations de violence ou d'exploitation sexuelle et / ou de travail grave** liées à certains crimes graves. Parmi les différentes exigences requises pour accéder à ce permis de séjour, il est important de savoir que la plainte de la personne demandant l'accès à cette protection n'est pas obligatoire. Dans le cas de l'exploitation lavorative, nous pouvons identifier schématiquement certains indicateurs qui nous font supposer que nous pouvons nous trouver dans cette situation:

- la rémunération systématique d'une manière clairement différente des conventions collectives nationales ou, en tout état de cause, disproportionnée par rapport à la quantité et à la qualité du travail effectué;
- la violation systématique de la réglementation concernant les heures de travail, le repos hebdomadaire, les attentes obligatoires et les congés;
- l'existence d'infractions à la législation sur la sécurité et l'hygiène sur le lieu de travail, de manière à exposer le travailleur à des risques pour la santé, la sécurité ou la sécurité des personnes;
- soumettre le travailleur à des conditions de travail, à des méthodes de surveillance ou à des situations de logement particulièrement dégradantes.

Formellement sur le permis de séjour, pour garantir la vie privée du détenteur d'une telle protection, le mot «raisons humanitaires» est apposé et peut être émis par deux voies:

- **parcours judiciaire** - à la suite de la dénonciation par la victime, le permis de séjour est délivré par le préfet de la police également sur proposition ou avec l'avis favorable du procureur territorial compétent.
- **parcours social** - le permis de séjour est délivré par le préfet de la police sur proposition des autorités locales et des associations accréditées qui gèrent les programmes d'assistance sociale et d'intégration, **sans formaliser la plainte d'une victime** et sans l'avis du procureur compétent. La personne intéressée adhère formellement à une assistance spécifique et à un cheminement émergent de l'exploitation.



**Les DROITS**  
des  
travailleurs  
et des  
travailleuses  
de la terre  
Bref guide

Les permis de résidence sont nombreux, nous en avons énuméré quelques-uns à titre d'exemple, où le travailleur a besoin de plus d'informations, nous vous recommandons de contacter immédiatement le syndicat le plus proche.

# Accès au service national de la santé

La protection de la santé en Italie est garantie par l'article 32 de la Constitution: il s'agit donc d'un «droit fondamental de l'individu et d'un intérêt de la communauté». De ce principe constitutionnel vient la législation en vigueur qui permet à tout citoyen étranger, régulier ou irrégulier, de bénéficier des services de santé publique (Titre V de la loi 40 de 1998 mis en œuvre par les règles nationales, régionales et locales).

Le texte de référence juridique sur l'immigration est le décret législatif n. 286 de 1998 « Dispositions relatives à l'immigration et consolidés le statut des étrangers » qui, avec ses règlements d'application (décret présidentiel n ° 394/1999 -.. Chapitre VI Art 42, 43) garantit l'inclusion des étrangers dans le système de protection de la santé de tous les citoyens.

Le tableau suivant résume les critères d'accès aux services de santé, aux soins médicaux et hospitaliers et à l'obtention des médicaments nécessaires pour les travailleurs étrangers avec ou sans permis de séjour.



## SOINS DE SANTÉ POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS

DESTINATAIRE	CARACTÉRISTIQUES	CERTIFICATION
<p><b>1. Les étrangers n'appartenant pas à l'Union européenne avec un permis de séjour</b></p>	<p>Ils peuvent demander un certificat du Service national de santé (SSN). Citoyens étrangers résidant sur le territoire de la Région, en possession d'un titre de séjour régulier, pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- subordonné ou indépendant (y compris saisonnier)</li> <li>- raisons familiales</li> <li>- réfugié</li> <li>- raisons humanitaires, demande de protection internationale</li> <li>- en attente d'adoption.</li> </ul>	<p><b>Certificat d'inscription au service national de santé (SSN)</b> Le certificat vous permet d'obtenir tous les services de santé dans les établissements publics ou affiliés. Les étrangers UE et non-UE, ou la Suisse, l'Islande et le Liechtenstein peuvent demander une inscription volontaire auprès du service national de santé avec permis de résidence et de résidence sur notre territoire moyennant le versement de la contribution annuelle forfaitaire.</p>
<p><b>2. Les étrangers n'appartenant pas à l'Union européenne sans permis de séjour (étrangers présents temporairement - STP)</b></p>	<p>Ils peuvent demander le code STP (étranger temporairement présent)  Citoyens étrangers non ressortissants de l'UE sans permis de séjour, présents irrégulièrement sur le territoire national.</p>	<p><b>Code STP (étranger temporairement présent)</b> Le citoyen étranger irrégulier est affecté par le service de santé publique, privé ou public, agréé par le NHS qui fournit le service, le code STP (étranger présent temporairement). Parallèlement à l'émission du code STP, l'indigent assisté doit signer la déclaration d'indigence relative. Même en l'absence de documents d'identité, la structure de santé procède à l'enregistrement des données personnelles fournies par le patient et à la délivrance du code STP / de la déclaration d'indigence. Le code STP est valable six mois et peut être renouvelé. Le code STP est reconnu sur tout le territoire national.</p>

## **TRAITEMENTS GARANTIS (ex art.35 c. 3,4,5,6, du D.Lgs. n.286/1998 )**

Les étrangers indiqués aux points 1 et 2 sont assurés, dans les établissements publics ou affiliés, des services suivants:

- Traitement ambulatoire et hospitalier urgent ou essentiel, même en cas de maladie et d'accident;
- assistance pendant la grossesse et pendant la maternité; assistance en cas d'interruption volontaire de grossesse;
- protection de la santé de l'enfant; les vaccinations prévues par la législation nationale et pour les mesures de prévention collectives; vaccinations internationales;
- prophylaxie, diagnostic et traitement des maladies infectieuses;
- distribution gratuite de médicaments essentiels.

Le médecin est responsable de déterminer la nature essentielle et urgente des services de santé qui ne peuvent être différés ou qui, avec le temps, peuvent déterminer un plus grand risque pour la santé.

Le code STP autorise les prescriptions pharmaceutiques par un médecin spécialiste d'une structure publique ou privée agréée, toujours dans le cadre de soins urgents et essentiels. Les avantages sont fournis gratuitement aux étrangers ayant un code STP irrégulier, à l'exception des frais de participation (billet) sur un pied d'égalité avec le citoyen italien.

### **Link:**

- Legge 6 marzo 1998, n. 40  
<http://www.camera.it/parlam/leggi/98040l.htm>
- Decreto Legislativo 25 luglio 1998, n. 286  
<http://www.camera.it/parlam/leggi/deleghe/98286dl.htm>
- Decreto del Presidente della Repubblica (DPR) 31 agosto 1999, n. 394  
<http://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/1999/11/03/099G0265/sg>



## AGRICULTURE /ETHICULTURE

### "Une plateforme pour le respect des droits syndicaux et sociaux des travailleurs agricoles"

#### 10 points POUR:

- 1- **Travail égal salaire égal:** travail décent et équitable salaire, en tout cas non inférieur aux dispositions du Contrat Collectif National pour les travailleurs agricoles et jardiniers et le Contrat provincial, quelle que soit l'origine géographique des travailleurs.
- 2- **Respect des charges sociales patronales:** salaires, sécurité sociale (allocations de chômage), sécurité du travail et droits de transport, reconnaissance des heures et des jours effectivement travaillés dans le chèque de paie. Dans le but de garantir une protection réelle et efficace des salaires et des cotisations des travailleurs, il est essentiel d'instaurer un lien de solidarité entre les différentes entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement.
- 3- **La régularisation** des migrants et des réfugiés, ainsi que l'abrogation de la loi Bossi-Fini, l'accès au titre de séjour pour protection sociale, conformément à l'art. 18 Tui (D.Lgs 286/98), et la rupture du lien entre permis de séjour et contrat de travail.
- 4- **Des solutions de logement structurelles:** l'intégration en matière de logement des travailleurs saisonniers ou pas, en dehors de toute logique de ségrégation sociale et spatiale, avec la participation directe des institutions locales et des employeurs eux-mêmes, ainsi que des travailleurs, dans la gestion des espaces.
- 5- **La consolidation de la «table permanente interministérielle et inter-institutionnelle»:** avec la participation des employeurs, aussi à travers leurs associations, des travailleurs et de leurs syndicats, de l'inspection du travail, des institutions locales et des Régions, afin de la constante suivi à garantir le respect des droits et de la dignité des travailleurs tout au long de la chaîne agro-alimentaire.
- 6- **Contre toutes les formes d'intermédiation (caporalato):** Non au caporalato, même quand il est déguisé avec le recours à des agences d'intermédiaires ou de travail temporaire, qui en fait représentent souvent une forme de caporalato.
- 7- **Gestion publique et transparente du recrutement:** avec l'engagement (et la transformation) des centres pour l'emploi dans le processus de recrutement de main-d'œuvre.
- 8- **Gestion publique des procédures de certification et de contrôle:** gestion publique, transparente et efficace des procédures de certification et de contrôle de la production agricole (organique ou pas, présence de substances nocives pour la santé des travailleurs et des consommateurs, etc ...), afin qu'on travaille dans des conditions saines et sûres et pour garantir la qualité de la nourriture elle-même.

**9- Conditionnalité des aides:** nous exigeons que l'éligibilité des entreprises agricole aux contributions européennes soit lié aux indices de cohérence qui soient véritablement vérifiables, et fondées sur le respect documenté des droits des travailleurs par les employeurs (salaires, sécurité sociale, sécurité du travail, transport, etc.)

**10- Enregistrement officiel:** engagement urgente des différentes municipalités dans l'approbation des résolutions municipales aux fins de l'enregistrement officiel des titulaires de permis de séjour.

Ce n'est qu'en repensant l'ensemble du système agroalimentaire et les politiques qui régulent le monde agricole que nous pourrions rétablir le juste équilibre entre les producteurs, les consommateurs et les travailleurs.

Pour cette raison, il est nécessaire d'ouvrir une grande campagne qui doit voir les agriculteurs et les travailleurs côte à côte, ainsi que les consommateurs et les citoyens, au niveau européen, national et local.

*"Il est juste qu'en Italie, alors que les grands monopoles continuent à multiplier leurs profits et leurs richesses, aux ouvriers il ne restent que des miettes?"*

**Giuseppe Di Vittorio**

Foggia, le 22 septembre 2018

**Coordination des travailleurs agricoles USB**

**Unione Sindacale di Base**

Via dell'Aeroporto – 00175- Roma / tel 06 59640004 - fax 06 54070448

Mail [usb@usb.it](mailto:usb@usb.it) pec [usbnazionale@pec.usb.it](mailto:usbnazionale@pec.usb.it)

[www.usb.it](http://www.usb.it)

